



Le regroupement de recherche sur la fonction, l'ingénierie, et les applications des protéines

Statuts – Centre de recherche PROTEO-Laval

Adoptés à l'assemblée générale du 19 juin 2024

Table des matières

1. Vision	1
2. Missions	1
3. Valeurs	2
4. Membres	2
4.1. Définition des membres	2
4.1.1. Membre régulier	2
4.1.2- Membre associé	3
4.1.3- Membre de la communauté étudiante et postdoctorale	3
4.1.4- Membre professionnel de recherche (PPR)	4
4.1.5- Membre employé	4
4.1.6- Membre émérite	4
4.2. Adhésion au regroupement pour les membres réguliers et associés	5
4.3. Révision du statut de membre	5
5. Direction et gestion des activités	6
5.1. Direction	6
5.1.1. Élection de la directrice ou du directeur et durée du mandat	6
5.1.2. Fonctions	6
5.2. Co-direction	7
5.2.1. Élection de la co-directrice ou du co-directeur et durée du mandat	7
5.2.2. Fonctions	8
5.3. Comité de direction (CD)	8
5.3.1. Fonctions du CD	8
5.3.2. Composition du CD	8
5.3.3. Élection des membres réguliers du CD	9
5.3.4. Responsabilités des membres du CD, réunions et quorum	9
5.4. Comité de concertation	9
5.5. Coordination	10
5.6. Assemblée générale de la communauté étudiante, postdoctorale et des PPR	11
5.6.1. Rôles des membres de la communauté étudiante, postdoctorale et des PPR	11
5.6.2. Assemblée générale annuelle de la communauté étudiante, postdoctorale et des PPR	11

6. Assemblée générale (AG) des membres	11
6.1. Composition de l'AG.....	11
6.2. Fonctions de l'AG.....	11
6.3. Réunions	12
7. Modification des statuts.....	12

1. Vision

Positionner PROTEO-Laval en tant que leader dans la recherche et l'innovation sur la fonction, l'ingénierie et les applications des protéines dans un contexte de développement durable.

2. Missions

Rassembler une masse critique de chercheuses et de chercheurs d'expertises diversifiées et complémentaires de l'Université Laval œuvrant dans le domaine de la recherche sur les protéines;

Créer un environnement scientifique stimulant pour attirer, former et maintenir des scientifiques de calibre international, tout en soutenant les dimensions liées à l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI);

Former de nouveaux talents aux parcours variés par l'acquisition de compétences disciplinaires et transversales afin de soutenir l'essor de la science des protéines au Québec;

Mettre en commun des ressources humaines et matérielles de grande valeur pour créer une infrastructure de recherche de pointe permettant aux chercheuses et chercheurs de faire plus et de mieux performer à l'échelle internationale dans un domaine hautement compétitif;

Faire progresser les connaissances sur des systèmes protéiques modèles en s'attaquant à des problématiques d'envergure exploitant la synergie des expertises complémentaires et la multitude d'infrastructures scientifiques sophistiquées du regroupement;

Favoriser la démocratisation et l'accès universel aux connaissances en sciences des protéines et promouvoir la science des protéines et l'importance de la recherche auprès du grand public, particulièrement auprès des jeunes.

Résoudre des problématiques scientifiques, environnementales, économiques et sociétales liées à la fonction, à l'ingénierie et aux applications des protéines, afin de favoriser une innovation équitable, inclusive et ouverte.

3. Valeurs

Les valeurs de PROTEO-Laval sont :

- Équité, diversité et inclusion
- Intégrité, collaboration et professionnalisme
- Innovation, excellence et rigueur scientifique
- Éducation, vulgarisation scientifique et engagements sociétaux
- Partage et accès aux connaissances

4. Membres

La réalisation de la vision et des missions de PROTEO-Laval est possible grâce à la diversité des expertises de recherche des membres qui couvrent autant la compréhension au niveau moléculaire de systèmes biologiques impliquant des protéines que l'utilisation des protéines à des fins biotechnologiques.

4.1. Définition des membres

Les membres de PROTEO sont regroupés en diverses catégories:

4.1.1. Membre régulier

Une personne qui est une ou un membre régulier est une chercheuse ou un chercheur qui est professeure ou professeur adjoint, agrégé ou titulaire à l'Université Laval, dont la demande d'adhésion a été acceptée par l'assemblée des membres réguliers.

Seuls les membres réguliers de PROTEO-Laval ont un droit de vote lors des AG et peuvent occuper un poste sur le comité de direction (CD). Les membres réguliers et leur groupe de recherche ont accès à toutes les activités, bourses, infrastructures et programmes de subvention offerts par PROTEO-Laval.

La ou le membre régulier doit remplir les conditions suivantes:

- a) consacrer plus de 50 % de son temps à la recherche et au moins 50 % de ses activités de recherche à des sujets en lien avec les missions de PROTEO-Laval;
- b) publier régulièrement dans des revues scientifiques avec comité de lecture sur des sujets en lien avec les missions de PROTEO-Laval;
- c) détenir une ou des subventions de recherche et/ou contrats de recherche sur des sujets en lien avec les missions de PROTEO-Laval;
- d) diriger et/ou co-diriger au moins une personne étudiante stagiaire, une personne étudiante inscrite aux cycles supérieurs, ou une personne stagiaire postdoctorale inscrite à l'Université Laval, sur un sujet en lien avec les missions de PROTEO-Laval;

- e) participer régulièrement et activement, en compagnie de son groupe de recherche, aux événements de PROTEO-Laval (incluant les comités d'organisation et les comités d'évaluation);
- f) répondre avec diligence aux demandes de la personne coordonnatrice et/ou du CD, notamment en ce qui concerne les statistiques pour le rapport annuel;
- g) faciliter l'accès aux équipements et infrastructures de recherche de son laboratoire de recherche aux autres membres et partager l'expertise s'y rattachant (des coûts peuvent être associés pour les personnes utilisatrices);
- h) consentir à ce que PROTEO-Laval utilise son nom, son curriculum vitae et ses réalisations pour la reconnaissance, la promotion et le financement du regroupement;
- i) contribuer au rayonnement de PROTEO-Laval dans la communauté scientifique;
- j) mentionner son affiliation à PROTEO-Laval (ou PROTEO) dans les publications issues de travaux de recherche (incluant les articles, les livres, les rapports, les mémoires et les thèses, de même que les communications, les conférences et les affiches scientifiques).

4.1.2- Membre associé

Une ou un membre associé est une chercheuse ou un chercheur qui est professeure ou professeur adjoint, agrégé, titulaire ou associé à l'Université Laval dont la demande d'adhésion a été acceptée par les membres réguliers. La ou le membre associé n'a pas à remplir l'ensemble des conditions énumérées en 4.1.1.

Les membres associés ont accès à tous les événements de PROTEO-Laval et sont encouragés à participer aux réunions, mais n'ont pas droit de vote aux AG et ne peuvent bénéficier des avantages financiers du regroupement. Il n'est pas attendu qu'un membre associé soit aussi activement engagé qu'un membre régulier.

La ou le membre associé doit :

- a) consentir à ce que PROTEO-Laval utilise son nom, son curriculum vitae et ses réalisations pour la reconnaissance, la promotion et le financement du regroupement;
- b) contribuer au rayonnement de PROTEO-Laval dans la communauté scientifique.

4.1.3- Membre de la communauté étudiante et postdoctorale

La ou le membre de la communauté étudiante et postdoctorale est une personne inscrite à l'Université Laval, ou une ou un stagiaire (inscrit ou non à l'UL), dont les travaux de recherche sont supervisés ou co-supervisés par une ou un membre régulier de PROTEO-Laval.

Au même titre qu'une ou un membre régulier, la ou le membre étudiant/stagiaire postdoctoral doit :

- a) participer aux événements de PROTEO-Laval;
- b) consentir à ce que PROTEO-Laval utilise son nom, son curriculum vitae et ses réalisations pour la promotion du regroupement;
- c) contribuer au rayonnement de PROTEO-Laval dans la communauté scientifique;
- d) mentionner son affiliation à PROTEO-Laval (ou PROTEO) dans les publications issues de travaux de recherche (incluant les articles, les livres, les rapports, les mémoires et les thèses, de même que les communications, les conférences et les affiches scientifiques).

4.1.4- Membre professionnel de recherche (PPR)

La ou le membre PPR est une personne détenant un lien contractuel au titre de PPR pour des travaux de recherche sous la supervision d'une ou d'un membre régulier de PROTEO-Laval.

La ou le membre PPR doit:

- a) participer aux événements de PROTEO-Laval;
- b) consentir à ce que PROTEO-Laval utilise son nom, son curriculum vitae et ses réalisations pour la promotion et la préparation de demandes de subventions du regroupement;
- c) contribuer au rayonnement de PROTEO-Laval dans la communauté scientifique;
- d) mentionner son affiliation à PROTEO-Laval (ou PROTEO) dans les publications issues de travaux de recherche.

4.1.5- Membre employé

La ou le membre employé est une personne détenant un lien contractuel pour des travaux de recherche sous la supervision d'une ou un membre régulier de PROTEO.

La ou le membre employé doit:

- a) participer aux événements de PROTEO-Laval;
- b) consentir à ce que PROTEO-Laval utilise son nom, son curriculum vitae et ses réalisations pour la promotion et la préparation de demandes de subventions du regroupement;
- c) contribuer au rayonnement de PROTEO-Laval dans la communauté scientifique;
- d) mentionner son affiliation à PROTEO-Laval (ou PROTEO) dans les publications issues de travaux de recherche.

4.1.6- Membre émérite

Une ou un membre émérite est une personne qui est ou a été membre régulier de PROTEO-Laval durant de nombreuses années et qui a mené des activités de recherche remarquables, ou qui a contribué de manière exceptionnelle au développement du centre. Ce titre est accordé par une résolution proposée par le CD et appuyée à majorité par l'assemblée générale (AG).

4.2. Adhésion au regroupement pour les membres réguliers et associés

Pour adhérer au regroupement, la personne candidate respectant les critères ci-dessus (4.1.1 ou 4.2.2) doit présenter une demande écrite au CD de PROTEO-Laval (en un seul document PDF), incluant les documents suivants :

- une lettre d’un maximum de deux (2) pages, décrivant comment son programme de recherche s’inscrit dans la thématique de recherche de PROTEO-Laval;
- un CV à jour (ex. CV commun CRSNG), indiquant clairement les affiliations, les publications, les subventions et/ou contrats de recherche, les personnes étudiantes supervisées au cours des cinq (5) années précédentes, ainsi que toute autre information pertinente.

Le CD reçoit les dossiers de candidature et en discute lors d’une réunion régulière qui suit la réception de la candidature. Le CD se prononce sur la pertinence des dossiers reçus en décidant de les présenter ou non à l’AG pour un vote, qui peut être fait en présentiel ou de manière électronique. Une personne candidate sera acceptée comme membre si elle obtient une majorité des voix exprimées par 50% des membres réguliers plus un (+1) lors du scrutin.

Les demandes des personnes candidates seront évaluées au plus tard lors de la prochaine AG prévue. Une décision sera acheminée par courriel dans les 15 jours ouvrables suivant cette AG. La date d’entrée en vigueur sera le premier jour du mois suivant l’AG.

4.3. Révision du statut de membre

À défaut d’adhérer aux conditions énumérées en 4.1.1, la ou le membre régulier peut voir son statut être révoqué (ou modifié pour celui de membre associé) par le CD.

Il revient à chaque membre de faire la démonstration de son respect des conditions mentionnées ci-haut.

Une ou un membre peut quitter PROTEO-Laval en tout temps en le signalant par écrit au CD.

5. Direction et gestion des activités

La direction et la gestion des affaires du Centre sont assurées par :

- 1) le directeur ou la directrice;
- 2) le co-directeur ou la co-directrice;
- 3) le Comité de direction;
- 4) le Comité de concertation;
- 5) l'Assemblée générale des membres.

5.1. Direction

5.1.1. Élection de la directrice ou du directeur et durée du mandat

Le directeur ou la directrice de PROTEO-Laval est une professeure ou un professeur de l'Université Laval qui a le statut de membre régulier et dont l'excellence et le leadership sont reconnus par ses pairs. Cette personne est nommée pour un mandat d'une durée maximale de quatre (4) ans à la suite d'une consultation formelle de l'Assemblée des membres. La nomination doit être entérinée par le vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation. Ce mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une (1) seule fois, à moins d'une situation exceptionnelle (ex. absence de candidatures pour le poste). Elle ou il doit conserver le statut de membre régulier pour toute la durée de son mandat.

Afin de faciliter le transfert des responsabilités à la nouvelle personne qui dirigera le centre, il est également souhaitable que la directrice ou le directeur sortant, selon ses disponibilités et à la demande de la nouvelle direction, demeure au sein du CD pour l'année suivante, à titre de personne observatrice.

5.1.2. Fonctions

Le directeur ou la directrice doit remplir les tâches spécifiques suivantes :

- a) mettre en œuvre les décisions du CD et du Comité de concertation et assumer les responsabilités qui lui sont déléguées;
- b) stimuler l'activité scientifique de PROTEO-Laval;
- c) veiller à ce qu'une véritable collaboration s'établisse dans les meilleures conditions entre les chercheuses et chercheurs de PROTEO-Laval;
- d) faire connaître PROTEO-Laval, établir et maintenir les relations jugées opportunes à son développement;
- e) maintenir et encourager le travail des comités formés par le CD;
- f) gérer les services administratifs et de soutien, dont la coordination;
- g) fournir la documentation et les rapports requis par le CD;
- h) représenter PROTEO-Laval auprès des autorités universitaires;
- i) préparer un rapport d'activités annuel.

5.2. Co-direction

La co-directrice ou le co-directeur appuie la direction dans ses fonctions. Il ou elle assure également la direction du centre par intérim en cas d'absence de la direction, avec les mêmes pouvoirs.

5.2.1. Élection de la co-directrice ou du co-directeur et durée du mandat

La co-directrice ou le co-directeur est élu par l'AG pour un mandat de quatre (4) ans, renouvelable une seule fois, sauf exception (ex. absence de candidatures). Elle ou il doit conserver le statut de membre régulier pour toute la durée de son mandat. En cas de démission ou d'incapacité de la personne dirigeant le centre avant la fin de son mandat, la personne co-directrice peut occuper l'intérim si la partie non écoulée du mandat est de moins de deux (2) ans. Si la période restante du mandat est de plus de deux (2) ans, un processus d'élection doit être mis en place dans les trois (3) mois suivant la démission ou l'incapacité, selon les modalités décrites ci-dessous. Si la personne co-directrice ne souhaite pas occuper l'intérim, le CD peut désigner une autre personne pour le faire, selon les mêmes modalités.

Il est souhaitable, tant que possible en fonction des candidatures reçues, que la co-directrice ou le co-directeur soit affilié à une faculté différente de celle du directeur ou de la directrice.

Lorsqu'un poste est disponible à la co-direction, un avis écrit (par courriel) est envoyé à tous les membres réguliers pour lancer une période de mise en candidature d'une durée de deux (2) semaines. Les personnes candidates doivent justifier leur motivation dans une lettre d'une (1) page, et y joindre un CV à jour avec les informations pertinentes. Ces documents sont transmis aux membres réguliers au moins sept (7) jours avant une AG ou un vote électronique. Une personne candidate sera élue si elle obtient une majorité des voix exprimées par 50% des membres réguliers plus un (+1) lors d'un scrutin, qui pourra être tenu en présentiel ou de manière électronique.

En cas de démission de la personne codirigeant le réseau avant la fin de son mandat, le CD peut proposer à ses membres une personne pour occuper l'intérim si la partie non écoulée du mandat est de moins de deux (2) ans. Si la période restante du mandat est de plus de deux (2) ans, un processus d'élection devra être mis en place selon les modalités décrites ci-dessus.

5.2.2. Fonctions

La personne responsable de la co-direction :

- a) appuie la personne à la direction dans ses fonctions;
- b) remplace la personne à la direction en cas d'incapacité ou si la situation le requiert;
- c) agit comme personne scrutatrice lors d'élections (à l'exception de son propre poste, auquel cas la personne à la direction agira à titre de scrutatrice ou scrutateur de votes), avec l'aide des membres du personnel du regroupement;
- d) veille à l'application des principes EDI au sein de tous les processus du regroupement et plus spécifiquement lors de nominations et d'attributions de bourses.

5.3. Comité de direction (CD)

5.3.1. Fonctions du CD

Le CD est présidé par la personne au poste de direction. Le CD appuie la direction dans son mandat et s'assure de prendre les moyens et mesures propices au bon fonctionnement de PROTEO-Laval et à la réalisation de ses missions.

Le CD a un pouvoir exécutif lui permettant de prendre des décisions sans avoir recours à l'AG, à l'exception de modifications majeures au budget, du recrutement de nouveaux membres et des changements aux statuts (voir 7.2).

5.3.2. Composition du CD

Les orientations de PROTEO-Laval sont déterminées par un Comité de direction qui est composé:

- a) du directeur ou de la directrice;
- b) du codirecteur ou de la codirectrice;
- c) de trois (3) à cinq (5) membres réguliers, provenant d'au moins deux des facultés représentées au sein de PROTEO-Laval, et élus par l'AG des membres, pour un mandat de trois (3) ans (renouvelable une fois, sauf exception);
- d) de deux (2) personnes étudiantes aux cycles supérieurs, provenant si possible de deux facultés différentes, élues par l'ensemble des personnes étudiantes pour un mandat renouvelable d'un (1) an;
- e) d'une ou d'un stagiaire postdoctoral, élu par les personnes stagiaires postdoctorales membres du centre pour un mandat renouvelable d'un (1) an ;
- f) d'une personne membre du personnel professionnel de recherche, élue par les membres PPR pour un mandat de deux (2) ans, qui est non-renouvelable pour favoriser une alternance de la provenance des sites de recherche (sauf exception, par exemple une absence de candidatures)

- g) de toute personne (sans droit de vote) que le Bureau de direction souhaitera s'adjoindre, notamment les membres du personnel de PROTEO-Laval.

5.3.3. Élection des membres réguliers du CD

Lorsqu'un poste est ouvert sur le CD, un avis écrit (par courriel) est envoyé à tous les membres réguliers pour lancer une période de mise en candidature d'une durée de deux (2) semaines. Les personnes candidates doivent justifier leur motivation dans une lettre d'une (1) page, et y joindre un CV à jour avec les informations pertinentes. Ces documents sont transmis aux membres réguliers au moins sept (7) jours avant une AG ou un vote électronique. Une personne candidate sera élue si elle obtient une majorité des voix exprimées par 50% des membres réguliers plus un (+1) lors d'un scrutin, qui pourra être tenu en présentiel ou de manière électronique.

5.3.4. Responsabilités des membres du CD, réunions et quorum

Le CD favorise une culture de collaboration. Les réunions ont lieu au moins chaque session universitaire (sauf pour une pause estivale, si cela est requis). Les dates sont prévues en août pour l'année académique qui suivra. Le quorum nécessaire à la tenue d'une réunion valide est de 3/4 des membres votants (ou l'équivalent) excluant les postes vacants. Le contenu de chaque réunion doit être consigné dans un compte-rendu qui sera adopté à la réunion suivante. Les comptes-rendus sont disponibles en tout temps et peuvent être consultés par les membres qui le désirent.

5.4. Comité de concertation

Le Comité de concertation est formé :

- 1) de la direction de PROTEO-Laval;
- 2) de la co-direction de PROTEO-Laval;
- 3) de la personne représentant le décanat des deux (2) facultés auxquelles sont rattachés le plus grand nombre de membres réguliers de PROTEO-Laval;
- 4) de la personne représentant la direction des deux départements dont relève le plus grand nombre de membres réguliers de PROTEO-Laval;
- 5) des personnes employées par PROTEO-Laval (sans droit de vote);
- 6) de toute personne que le Comité décidera de s'adjoindre.

Le Comité de concertation se réunit au moins une fois l'an et dans tous les cas requis, comme à l'occasion des demandes de subventions d'infrastructures majeures. Le Comité procède à la répartition des ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement de PROTEO-Laval et ratifie les accords particuliers passés entre le PROTEO-Laval et un ou plusieurs départements ou tout autre organisme interne ou externe à l'Université Laval. Il adopte le plan de développement et le plan d'action de PROTEO-Laval et il aide à identifier les actions requises pour leur mise en œuvre. Le Comité doit veiller à ce que les activités de PROTEO-Laval s'effectuent en harmonie avec le plan directeur des départements participants et celui des facultés concernées. Il est le

lieu de concertation de PROTEO-Laval en matière de soutien stratégique pour son développement. Il adopte le plan de développement et le plan d'action de PROTEO-Laval. Si le Comité inclut une représentante ou un représentant externe de façon statutaire, il doit en préciser le titre, la durée du mandat et le droit de vote.

5.5. Coordination

Les activités scientifiques et administratives du regroupement peuvent être appuyées par une personne responsable de la coordination scientifique et/ou une ou un gestionnaire de projets et/ou une adjointe ou un adjoint administratif travaillant en collaboration. Ces personnes veillent sur les aspects administratifs nécessaires au bon fonctionnement du regroupement, incluant le CD (ex. convocation, ordre du jour, rédaction des comptes-rendus et suivis). Leur rôle est également d'apporter le soutien nécessaire à l'animation scientifique, à la coordination et à la gestion des activités scientifiques ainsi qu'à aider au recrutement et à l'intégration de nouvelles et nouveaux membres.

De manière plus particulière, ces personnes peuvent s'acquitter, sans s'y restreindre, des tâches suivantes :

- renforcer le positionnement stratégique de PROTEO-Laval, notamment via le site web et les réseaux sociaux;
- exercer un rôle-conseil sur les questions concernant les politiques (notamment EDI), les objectifs de financement et les priorités;
- coordonner la rédaction de demandes de subvention du centre, ainsi que leur suivi;
- superviser les processus de concours et leur évaluation;
- élaborer, implanter et assurer le suivi des projets et des programmes;
- coordonner le développement et la réalisation d'initiatives diverses;
- répondre aux demandes des membres de PROTEO-Laval;
- appuyer la direction, la co-direction et les membres du CD dans leurs tâches;
- planifier et assurer le suivi de toutes les réunions de PROTEO-Laval (CD et sous-comités), notamment par la rédaction de comptes-rendus;
- gérer les messages électroniques et téléphoniques du centre, y répondre ou les acheminer aux personnes concernées;
- communiquer avec les instances institutionnelles et répondre aux demandes d'information;
- colliger les statistiques du centre pour la rédaction des rapports institutionnels;
- compléter et assurer le suivi des rapports de dépenses, demandes d'achat et de paiement;
- contribuer à l'organisation de conférences, webinaires et symposia;
- appuyer la direction, la co-direction et les membres du CD dans leurs tâches.

5.6. Assemblée générale de la communauté étudiante, postdoctorale et des PPR

L'assemblée générale de la communauté étudiante et postdoctorale est constituée des membres de la communauté étudiante et postdoctorale, des professionnelles et professionnels de recherche et des membres employés.

5.6.1. Rôles des membres de la communauté étudiante, postdoctorale et des PPR

Les membres représentant la communauté étudiante, les stagiaires postdoctoraux et les PPR sur le CD sont élus par l'AG de la communauté étudiante, postdoctorale et des PPR.

Les tâches de ces personnes incluent les éléments suivants, sans s'y limiter :

- participer activement aux rencontres du CD;
- assurer le partage de questions/commentaires/informations entre les membres de la communauté étudiante et des stagiaires au niveau postdoctoral et le CD;
- organiser et animer l'AG des membres de la communauté étudiante et des stagiaires au niveau postdoctoral.

5.6.2. Assemblée générale annuelle de la communauté étudiante, postdoctorale et des PPR

Cette AG annuelle permet:

- d'élire leurs quatre (4) personnes représentantes qui seront membres du CD, soit deux (2) personnes étudiantes, une (1) personne stagiaire postdoctorale et une (1) personne PPR;
- d'informer les membres des nouvelles de PROTEO-Laval les concernant;
- de soulever des idées et commentaires des membres pouvant être partagés au CD de PROTEO-Laval.

6. Assemblée générale (AG) des membres

6.1. Composition de l'AG

L'assemblée générale est constituée de tous les membres réguliers de PROTEO-Laval, tel que défini au point 4.1.1.

6.2. Fonctions de l'AG

Le rôle de l'AG est de formuler des demandes, des propositions et des suggestions au CD, dans le but d'améliorer et de faciliter le déroulement des activités de PROTEO-Laval et sa planification stratégique. La direction y fait aussi un rapport des activités. L'AG des membres vote sur les sujets suivants:

- a) le budget;
- b) le recrutement de nouveaux membres;

- c) la modification des statuts;
- d) l'élection de la direction, de la co-direction et des membres du CD.

6.3. Réunions

La direction ou le CD convoque les réunions de l'AG au moins sept (7) jours à l'avance, de sa propre initiative ou à la demande de cinq (5) membres de l'AG ayant droit de vote qui doivent motiver leur demande par écrit. L'AG doit se réunir au moins une (1) fois par année. Un total de 50% des membres réguliers plus un (+1) constitue le quorum lors de l'AG. Dans l'éventualité où le quorum n'est pas atteint, une deuxième rencontre pourra être convoquée dans un délai de sept (7) jours; le quorum sera alors constitué des membres présents seulement. Une réunion peut se tenir par tout mode de communication jugé approprié par la direction ou par le CD. Il en va de même pour le mode de scrutin, qui pourra être tenu de manière électronique et valide si 50% des membres réguliers plus un (+1) se sont prononcés à l'échéance.

7. Modification des statuts

Les mandats et les statuts demeurent valides jusqu'à ce qu'ils soient modifiés. Toute demande de modification doit être présentée aux membres réguliers pour être soumise à un vote (en personne ou électronique) dans lequel un minimum de 50% plus un (+1) des membres réguliers participent. Si la majorité estime que les statuts doivent être discutés et revus, une autre AG est alors convoquée.

Une copie des statuts est donnée aux autorités universitaires concernées : département(s), faculté(s), VRRCI et à la Commission de la recherche.